



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : retraites complémentaires

Question écrite n° 19360

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les retraites complémentaires des avocats. Contrairement à l'ensemble des professions libérales, les avocats et en particulier ceux ayant élevé au moins trois enfants ne peuvent bénéficier de complément de retraite auprès de la caisse nationale des barreaux de France. Pourtant un accord avait été trouvé sous le précédent gouvernement mais les décrets n'ont toujours pas été publiés depuis mai 1997. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de faciliter la création d'une retraite complémentaire en publiant ces décrets.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le Premier ministre a demandé au Commissariat général du Plan de mener, dans la plus grande transparence et en concertation étroite avec les partenaires sociaux, une analyse d'ensemble des régimes de retraite. Les modifications éventuelles du régime complémentaire de retraite propre à la profession d'avocat visant notamment à instaurer un régime de majoration pour les retraités ayant élevé au moins trois enfants, devront s'inscrire dans le cadre de ces travaux et tenir compte des orientations qui seront définies par le Gouvernement sur la base des conclusions qui devront être déposées avant le 31 mars prochain.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19360

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5169

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2099